

Fiche-action n°AI 6

Atelier du futur n°09 « aménagement et immobilier »

« Aménager provisoirement un arrêt de train à la gare de Chêne-Bourg »

Situation et justification

Actuellement le projet CEVA est bien avancé et les chantiers prêts à être mis en place. Cependant les travaux sont bloqués par une décision de justice depuis fin janvier 2009. Selon un communiqué de l'ATS :

« Coup dur pour le CEVA: le canton de Genève et les CFF ne pourront pas démarrer les travaux tant que tous les recours contre le projet ne seront pas traités. Le Tribunal administratif fédéral refuse de lever l'effet suspensif des oppositions. Cette décision va retarder l'ouverture du chantier qui était prêt à démarrer. "Nous ne pourrions pas commencer les travaux rapidement comme nous le voulions", a regretté Mark Muller, conseiller d'Etat chargé des constructions. »

Toutefois le Conseil d'Etat a déposé un recours au Tribunal fédéral pour demander de pouvoir commencer les travaux avant même que les recours aient été tranchés sur le fond. Il conteste la décision du Tribunal administratif fédéral et espère commencer les travaux du CEVA d'ici la fin de l'année.

En fonction du retard pris dans la mise en route du chantier du CEVA (auquel s'ajoute sa durée), il est proposé que la commune de Chêne-Bourg demande à qui de droit l'autorisation d'aménager provisoirement une station permettant au RER actuel de s'arrêter à Chêne-Bourg.

De nombreuses personnes venant de France et travaillant dans la région bénéficieraient d'un arrêt à Chêne-Bourg (employés de Rolex, des centres commerciaux, etc.).

Objectifs visés

- Permettre aux usagers du RER qui travaillent dans la partie est du canton de descendre du RER avant la Gare des Eaux-vives.

Pertinence « développement durable » de l'action

Pôle social : création d'emplois temporaires pour l'aménagement d'un arrêt provisoire (quai, local de contrôle, salle d'attente et guichet) ; confort et gain de temps pour les personnes qui travaillent dans la région ; libération de places de parc durant la journée pour les activités locales.

Pôle économique : (davantage de clients pour la SNCF ?!)

Pôle environnemental : encouragement éventuel à troquer l'utilisation d'un véhicule à moteur contre celle du RER, en fonction de l'agrément qu'apporte la prestation proposée ; par conséquent, diminution de la circulation automobile, donc du bruit et de l'émission de gaz à effet de serre.

Descriptif et mise en place de l'action

La proposition consiste à :

- nettoyer et sécuriser le site,
- aménager le quai en bordure des voies,
- construire un bâtiment (préfabriqué) provisoire ou restaurer l'existant pour y abriter un local de contrôle avec équipement de sécurité, salle d'attente, guichet ou automate à billets.

L'aménagement doit être léger et le moins coûteux possible.

Calendrier

Dès l'adoption de l'action et d'un budget par le Conseil municipal (+ autorisations/collaborations cantonales et françaises (SNCF) ?).

Responsables

Le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de l'« aménagement du territoire », le-la Conseiller-ère administratif-ve en charge de la « voirie et parcs publics », le-la Président-e de la Commission « aménagement du territoire », le-la Président-e de la Commission « voirie et parcs publics », le Secrétaire général.

Partenaires (et mode de participation)

- La Confédération helvétique ?
- La SNCF
- L'Etat de Genève et ses différents départements et services concernés

Budget

A évaluer (50'000.- à 100'000.- CHF ?)

Indicateurs de développement durable

Fréquentation du RER par les usagers bénéficiaires de cette action.

Evaluation de l'impact de l'action sur le nombre de véhicules français stationnant dans la commune pour la journée.

Suivi et amélioration continue